

RÈGLEMENT 1524

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE SURFACE SUR DIFFÉRENTES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de reconstruction de surface sur différentes rues. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La démolition et la reconstruction de parties de trottoirs et de bordures existantes endommagées;
- La pulvérisation par décohesionnement et malaxage du pavage et de la fondation existante;
- Le nivellement de la chaussée;
- Le remplacement des cadres fixes sur les structures (regards et puisards) par des cadres ajustables;
- Le remplacement des grilles de puisards par des grilles circulaires de type poisson;
- Le pavage de la chaussée avec des épaisseurs et matériaux appropriés;
- La remise en état des lieux.

Le coût total des travaux est estimé à 550 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par William Carignan, ing., chargé de projets au Service du génie et vérifiée par Maxime Brière, ing., chef de division – Infrastructures au Service du génie en date du 16 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 550 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque

année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1524

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	28 octobre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DU MAMH	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

adoption

ANNEXE « A »

ESTIMATION

adoption

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE



No. PTI:

G24-036

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE SURFACE - DIFFÉRENTES RUES

ESTIMATION DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-1524

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛT DIRECT)

1. PRÉPARATION DU SITE	115 000,00 \$
2. STRUCTURES	25 000,00 \$
3. VOIRIE	270 000,00 \$
4. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE	45 000,00 \$

SOUS-TOTAL (COÛT DIRECT): 455 000,00 \$

FRAIS INDIRECTS

1. Honoraires - Services professionnels	23 000,00 \$
2. Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux	19 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS): 42 000,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET: 497 000,00 \$

TAXES (NETTES)

TPS (5%)	24 850,00 \$
moins le remboursement TPS	(24 850,00) \$
TVQ (9,975%)	49 575,75 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(24 787,88) \$


SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 521 787,88 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 28 212,13 \$

GRAND TOTAL: 550 000,00 \$

Préparé par :  2024.10.16
10:11:01-04'00'
William Carignan, ing. - Chargé de projets
Service du génie

Date : 16 octobre 2024

Vérifiée par :  2024.10.16
13:17:28-04'00'
Maxime Brière, ing. - Chef de division
Service du génie

Date : 16 octobre 2024